

5

**DECOMPTE DE RESILIATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF  
A LA REHABILITATION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION SIS 39 – 41 RUE  
GODEFROY ET 99-103 RUE JEAN JAURES**

---

Vu le rapport établi par le Directeur Général des Services Techniques en date du 11 décembre 2006,

Vu le rapport du Directeur Général des Services en date du 11 décembre 2006, émettant un avis conforme,

Je propose au Conseil Municipal :

- ✓ D'adopter le décompte de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'immeuble sis 39 – 41 rue Godefroy et 99 – 103 rue Jean Jaurès à Puteaux.
- ✓ De m'autoriser à faire procéder à la résiliation du marché.
- ✓ De m'autoriser à signer le décompte de résiliation.

Le Maire

  
Joëlle CECCALDI RAYNAUD

**DECOMPTE DE RESILIATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF  
A LA REHABILITATION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION SIS 39 – 41 RUE  
GODEFROY ET 99-103 RUE JEAN JAURES**

---

**RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Par délibération en date du 21 novembre 2005, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer avec le groupement conduit par le Cabinet d'architecte Pierre DUBUS un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un immeuble sis 39 – 41 rue Godefroy et 99 – 103 rue Jean Jaurès.

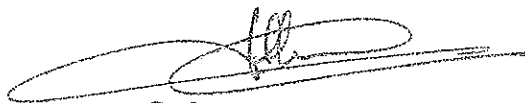
Le rapport du Directeur Général des Services Techniques en date du 11 décembre 2006, indique que conformément aux articles 18, 39.6 et 39.9 du CCAG-PI et à l'article 17 du CCAP la Ville est en droit de résilier le marché sans obligation d'indemniser le maître d'œuvre et présente donc en conséquence le décompte de résiliation du maître d'œuvre.

En conséquence, je propose au Maire de soumettre au Conseil Municipal les décisions suivantes :

- ✓ Adopter le décompte de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation d'un immeuble sis 39 - 41 rue Godefroy et 99 – 103 rue Jean Jaurès
- ✓ Autoriser le Maire à procéder à la résiliation du marché
- ✓ Autoriser le Maire à signer ledit décompte

Fait, le 11 décembre 2006

Le Directeur Général des Services



C. OLLIVIER

**DECOMPTE DE RESILIATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF  
A LA REHABILITATION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION SIS 39 – 41 RUE  
GODEFROY ET 99-103 RUE JEAN JAURES**

---

**RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES**

Par délibération en date du 21 novembre 2005, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer avec le groupement conduit par le Cabinet d'architecte Pierre DUBUS un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un immeuble sis 39 – 41 rue Godefroy et 99 – 103 rue Jean Jaurès.

Les phases diagnostic, APS, APD ont donné lieu à un bon de commande dressé le 14 avril 2006.

Le Maître d'œuvre a remis l'ensemble des prestations objet dudit bon de commande.

L'article 17 du CCAP, et consécutivement les articles 18 et 39.6 du CCAG-PI, disposent que chaque élément de conception, notamment l'APD, constitue une phase technique à l'issue de laquelle la Ville est en droit de résilier le marché sans obligation d'indemniser le maître d'œuvre. C'est pourquoi, il vous est proposé de mettre fin au marché de Maîtrise d'œuvre.

En application de l'article 39.9 du CCAG PI, le Conseil Municipal est appelé à statuer sur le décompte de résiliation, décomposé comme suit :

Montant du marché de maîtrise d'œuvre : 327 250,00 € HT soit 391 391,00 € TTC

Décomposé comme suit :

- ✓ Cabinet Pierre Dubus : 184 450,00 € HT
- ✓ Bureau d'Etudes CTH 142 800,00 € HT

Note d'honoraires n° 1 réglée décomposée comme suit :

- ✓ Cabinet Pierre Dubus : 39 241,74 € TTC
- ✓ Bureau d'Etudes CTH 29 032,73 € TTC

Note d'honoraires n° 2 réglée décomposée comme suit :

- ✓ Cabinet Pierre Dubus : 37 120,56 € TTC
- ✓ Bureau d'Etudes CTH 22 751,32 € TTC

Soit un total déjà réglé de : 128 146,35 € TTC

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'adopter le décompte de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation d'un immeuble sis 39 - 41 rue Godefroy et 99 – 103 rue Jean Jaurès
- ✓ D'autoriser le Maire à procéder à la résiliation du marché
- ✓ D'autoriser le Maire à signer ledit décompte

Fait, le 11 décembre 2006

Le Directeur Général des  
Services Techniques

  
N. DORESSAMY

**PROJET**

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2005, par laquelle de Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer avec le groupement conduit par le cabinet d'architectes Pierre DUBUS un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un immeuble sis 39 – 41 rue Godefroy et 99 – 103 rue Jean Jaurès,

Considérant que les phases diagnostic, APS, APD ont donné lieu à un bon de commande et que l'ensemble de ces documents ont été remis,

Vu les articles 18, 39.6 et 39.9 du CCAG – PI approuvé par le décret n° 78-1306 du 26 décembre 1978 modifié,

Vu l'article 17 du C.C.A.P.,

Vu le rapport du Directeur Général des Services Techniques, en date du 11 décembre 2006, qui présente le décompte de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu le Décompte de Résiliation,

Vu le rapport du Directeur Général des Services, en date du 11 décembre 2006,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

### DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte le décompte de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'immeuble sis 39 – 41 rue Godefroy et 99 – 103 rue Jean Jaurès à Puteaux.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à faire procéder à la résiliation du marché.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à signer le décompte de résiliation.

